



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Parc éolien de Carmoise Tréhouët
communes de Guerlédan et Saint-Connec

Par arrêté préfectoral du **4 mai 2022**, une enquête publique de **30 jours** est ouverte du **jeudi 2 juin 2022 à 9h00**, heure d'ouverture de l'enquête, au **vendredi 1^{er} juillet à 17h00**, heure de clôture de l'enquête, en mairies de Guerlédan et de Saint-Connec sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **PARC EOLIEN COTES ARMOR 1 SAS**, siège social 10 Place de Catalogne – 75014 PARIS, pour l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien dit de « Carmoise Tréhouët » comprenant 4 éoliennes et 3 postes de livraison sur les communes de Guerlédan et de Saint-Connec.

La mairie de Guerlédan – 2 rue Sainte-Suzanne – 22530 GUERLÉDAN – est désignée siège de l'enquête publique

La mission régionale d'autorité environnementale a adressé un avis délibéré sur le projet, les 16 novembre 2020 et 11 mars 2022.

Modalités de consultation du public :

- à partir du site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/eolfi-gsc> accessible en scannant le QR Code ci-après



- le dossier sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

Le dossier complet, support papier, comprenant notamment l'étude d'impact, peut être consulté durant l'enquête publique en mairies de Guerlédan et Saint-Connec aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

	GUERLÉDAN	SAINT-CONNEC
Lundi	9h00 – 12h15 – 13h45 - 17h00	fermé
Mardi	9h00 – 12h15 – 13h45 - 17h00	14h00 - 17h30
Mercredi	9h00 – 12h15 – 13h45 - 17h00	14h00 - 17h30
Jeudi	9h00 – 12h15 – 13h45 - 17h00	14h00 - 17h30
Vendredi	9h00 – 12h15 – 13h45 - 16h30	14h00 - 16h30
Samedi	Fermé	Fermé

L'accueil du public se fera dans le respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation).

Le public peut formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à sa disposition en mairies de Guerlédan et Saint-Connec
- par courrier au commissaire enquêteur en mairie de Guerlédan

Les observations et propositions adressées par voie postale sont annexées au registre d'enquête, tenu à disposition du public en mairies de Guerlédan et Saint-Connec.

- par voie électronique à l'adresse suivante: **eolfi-gsc@registredemat.fr** ou directement à partir du site du registre dématérialisé **www.registredemat.fr/eolfi-gsc accessible en scannant le QR Code** du jeudi 2 juin 2022, 9h00, heure d'ouverture de l'enquête, jusqu'au vendredi 1^{er} juillet 2022 à 17h00, heure de clôture de l'enquête.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet **<https://www.registredemat.fr/eolfi-gsc>** durant toute la durée de l'enquête publique.

Madame Christine BOSSE est désignée commissaire enquêteur. Elle recevra le public les :

	GUERLÉDAN 2 rue Sainte-Suzanne Mûr-de-Bretagne 22530 - GUERLÉDAN	SAINT-CONNEC 1 rue des Fleurs 22530 - SAINT-CONNEC
jeu. 2 juin 2022	9H00 - 12H00	
mer. 8 juin 2022		14H00 - 17H00
sam. 18 juin 2022	9H00 – 12H00 (Ouverture exceptionnelle de la mairie de Saint-Guen - 5 rue Sénéchal – Saint-Guen 22530 GUERLEDAN)	
mar. 21 juin 2022		17H00 – 20H00 (ouverture exceptionnelle de la mairie)
ven. 1er juil 2022	14H00 - 17H00	

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur Youssef EL HAYANI, responsable du projet, à l'adresse mail suivante y.el-hayani-taib@shell.com ou par téléphone au n°06 45 71 53 17.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur numérisés seront tenus à la disposition du public en mairies de Guerlédan et Saint-Connec et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse susmentionnée dès réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.